

CODE OF ETHICS

I. Conformité réglementaire

Le présent Code of Ethics s'applique à Agoria. Agoria devra au moins en respecter les dispositions du présent Code of Ethics, ainsi que la législation et les réglementations en vigueur dans chaque juridiction où elle opère. Les règles les plus strictes prévalent. Concernant la responsabilité sociale des entreprises, Agoria défendra les [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#).

Agoria déploiera des efforts raisonnables pour imposer des normes similaires à ses filiales et entreprises liées, ainsi qu'à ses préposés, travailleurs, sous-traitants, fournisseurs et toute autre partie à laquelle elle fait appel. Agoria recommandera en outre à ses membres de suivre les directives du présent Code of Ethics ou de tout code de conduite similaire basé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

II. Droits de l'homme et santé et sécurité au travail

a. Liberté d'association et de négociation collective

Agoria respecte les droits des travailleurs de s'associer librement et de négocier collectivement et n'entravera aucunement l'exercice de ces droits, conformément au droit applicable.

b. Absence de travail des enfants

Agoria n'autorisera ni ne cautionnera le travail des enfants. Le travail des enfants est considéré comme le travail effectué par des mineurs âgés de moins de 15 ans ou des mineurs soumis à l'obligation scolaire à temps plein et ne répondant à aucune des exceptions légalement autorisées.

c. Liberté de choix en matière d'emploi

Agoria veillera à ce que la production de biens ou la prestation de services n'implique pas le recours au travail forcé, à l'esclavage ou au travail pénitentiaire non volontaire.

d. Diversité et inclusion

Agoria soutient la diversité et l'égalité en matière d'emploi. Agoria n'accepte aucune forme de discrimination des personnes ayant les qualifications requises pour travailler, sur la base de l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, la couleur, la race, l'état civil, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, les opinions politiques, le handicap ou l'invalidité.

e. Temps de travail et salaire minimum

Agoria respecte le droit social et du travail applicable, y compris et sans s'y limiter les réglementations relatives au salaire minimum, au temps de travail, aux pauses, aux compensations, etc. Agoria s'engage à se distancier de toutes pratiques illicites, telles que le travail non déclaré, le recours à de « faux » travailleurs indépendants et la mise à disposition interdite de travailleurs.

f. Tolérance zéro pour tout comportement inoportun ou violent

Agoria veille à ce que tous les travailleurs soient traités avec dignité et respect et soient protégés de tout comportement inoportun, harcèlement et danger sous quelque forme que ce soit sur le lieu de travail.

III. Bien-être et sécurité

Agoria respecte l'ensemble des normes, lois et règlements nationaux, européens et internationaux en vigueur et veille à ce que les travailleurs disposent d'un lieu de travail sûr et sain afin de minimiser les risques d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles. Agoria prendra des mesures appropriées, telles que des politiques, normes, procédures et mesures d'urgence, afin de prévenir les maladies professionnelles ainsi que les accidents et incidents au travail. Agoria encouragera la direction, les travailleurs et les cocontractants à prendre des initiatives pour améliorer la santé et la sécurité et à organiser des formations.

IV. Environnement

a. Respect de l'environnement

Agoria respecte l'ensemble des normes, lois et règlements nationaux (y compris fédéraux et régionaux), européens et internationaux en vigueur concernant la protection de l'environnement. Agoria prendra toutes les initiatives nécessaires pour prévenir, évaluer et, si nécessaire, compenser les risques et l'impact des activités opérationnelles sur l'environnement. Agoria élaborera une politique de gestion efficace et adaptée en ce sens. Agoria encouragera la direction, les travailleurs et les cocontractants à prendre des initiatives pour améliorer la protection de l'environnement et à organiser des formations.

b. Qualité et sécurité des produits

Agoria garantit que tous les produits livrés sont conformes aux normes de qualité et de sécurité applicables. Les substances interdites par les normes, lois ou règlements en vigueur dans les pays où ces produits sont livrés ou présentant un risque inacceptable pour la santé des personnes ou l'environnement, ne pourront entrer dans la composition des produits. Agoria encouragera la direction, les travailleurs et les cocontractants à prendre des initiatives pour améliorer la qualité et la sécurité des produits et à organiser des formations.

V. Éthique et transparence

a. Conduite professionnelle

Agoria fournit ses services de manière professionnelle, étant entendu qu'elle n'acceptera aucune mission si elle ne dispose pas des compétences requises pour l'accomplir. Agoria fournit ses services dans le respect des normes professionnelles, des meilleures pratiques et des règles de conduite professionnelle et s'abstiendra de toute action ou tout comportement pouvant porter préjudice au secteur.

b. Transparence et équité

Agoria communique des informations claires, exactes et honnêtes à toutes les parties prenantes ainsi qu'à ses membres et clients dans le cadre de sa relation avec ces derniers.

c. Lutte contre la corruption

Agoria respecte les lois et règlements nationaux (y compris fédéraux et régionaux) et internationaux en matière de corruption, pots-de-vin, pratiques commerciales interdites, extorsion et blanchiment d'argent. Agoria ne paiera ni ne proposera de payer, que ce soit en argent ou toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, une administration publique, une organisation ou un individu en vue d'obtenir un avantage commercial, tel que la vente de produits ou services, l'établissement ou le maintien de relations ou l'exercice d'influence sur un acte ou une décision de l'administration publique, de l'organisation ou de l'individu en question. Agoria interdit également à ses travailleurs de procéder de la sorte.

d. Cadeaux et hospitalité

Agoria ne pourra offrir de cadeaux, invitations et autres avantages de valeur significative aux travailleurs de ses membres ou clients qui pourraient influencer leur prise de décision dans le cadre de la relation avec ses membres ou clients.

e. Concurrence loyale

Agoria exercera ses activités conformément au droit de la concurrence. Agoria s'engage à s'abstenir de tout effort actif et organisé visant à débaucher simultanément, dans un but malveillant, des travailleurs d'une organisation concurrente. Elle mettra tout en œuvre pour promouvoir de manière constructive les contacts et échanges d'expérience dans les limites de ce qu'autorise le droit de la concurrence (voir aussi l'[Antitrust Code of Conduct](#)).

f. Commerce international

Agoria respecte les lois et règlements nationaux, européens et internationaux sur le commerce international, y compris les réglementations relatives aux embargos, contrôles des exportations, sanctions économiques et règlements anti-boycott.

g. Conflits d'intérêts

Agoria préviendra ou évitera toute situation pouvant mener à un conflit d'intérêts entre ses membres ou clients et elle-même, ses filiales et entreprises liées, ainsi que ses préposés, travailleurs, sous-traitants et toute autre partie à laquelle elle fait appel pour accomplir la mission. Agoria informera immédiatement ses membres ou clients de tout conflit d'intérêts éventuel entre les intérêts personnels d'un de ses travailleurs et les intérêts de ses membres ou clients.

h. Confidentialité et vie privée

Agoria assurera la confidentialité de tous les détails commerciaux, financiers et techniques et de toutes les autres informations confidentielles, y compris les données personnelles, concernant ses membres ou clients ou les personnes de contact des membres ou clients. Agoria n'utilisera pas ces informations à d'autres fins ou ne les partagera pas avec des tiers en dehors de ses relations contractuelles avec ses membres ou clients. Les employés d'Agoria ne peuvent traiter des données personnelles que sur instruction de l'organisation ou si la loi l'y oblige. L'organisme doit également mettre en œuvre des droits d'accès afin que les employés n'aient accès qu'aux données dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés qui ont accès aux données personnelles signeront un accord de confidentialité. Agoria veillera à ce que les tiers qui reçoivent des données personnelles d'Agoria respectent la législation applicable en matière de protection des données. Si Agoria devait traiter des données personnelles, elle se conformerait aux réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, telles que le Règlement général sur la protection des données (RGDP) (UE) 2016/679 et la loi du 30 juillet 2018 sur la protection des données. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par Agoria, veuillez cliquer [ici](#).

i. Protection de la propriété intellectuelle

Agoria s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers, tels que ses membres ou clients, fournisseurs et organisations concurrentes.

VI. Respect du Code of Ethics

Agoria est seule responsable du respect du présent Code of Ethics au sein de son organisation. Agoria mettra en place des mesures de formation appropriées afin de permettre à ses gestionnaires et travailleurs d'acquérir un niveau de connaissance et compréhension adéquat du contenu du Code of Ethics, des lois et règlements applicables et des normes généralement reconnues. Si l'application du Code of Ethics donne lieu à des problèmes ou questions d'éthique et de conformité, Agoria prendra les mesures appropriées pour les résoudre.